

COMPTE RENDU INTÉGRAL DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION 18/06/25 DATE D’AFFICHAGE 19/06/25 NOMBRE DE DÉLÉGUÉS En Exercice : 21 Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention : Secrétaire de Séance : Mme KANE Compte-rendu publié le Transmis en préfecture le Reçu en préfecture le Notifié le	L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin, à dix-neuf quarante-cinq, le Comité Syndical, légalement convoqué, s’est réuni en salle de réunion du SIPEJ en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE BELLEC, Présidente du SIPEJ. Étaient présents : Mmes DEGOUTTE, IMSAND, KANE, LE BELLEC, Mmes, MAHE, MARINHO, MEKKID TIMSI, PODEVIN, MM JEAN, REVENAULT, TOUCHAIS Formant la majorité des membres en exercice Ont donné pouvoir : • Mme RIGAL à Mme LE BELLEC • M. MORLON à M. REVENAULT • M. ANTUNES à Mme MARINHO • Mme TRAMBLAY à M. TOUCHAIS
--	---

Ordre du jour :

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES – RAPPORTEUR : Mme Florence LE BELLEC

Relevé des décisions de la Présidente

Projet de délibération 1-1 : Approbation du compte-rendu intégral du CS du 09 avril 2025

Projet de délibération 1-2 : Fiche de poste des chargés de coopération CTG

SERVICE FINANCES : Rapporteur : M. Didier REVENAULT

Projet de délibération 2-1 : Affectation du résultat – délibération rectificative

Projet de délibération 2-2 : Décision modificative n° 1

SERVICE RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur : Mme Marie-Anne RIGAL

Projet de délibération 3-1 : Mise à jour des ratios d’avancement de grade

Projet de délibération 3-2 : Création d’emploi – filière sociale et médico-sociale

Projet de délibération 3-3 : Création d’emploi relatif aux avancements de grade - filière sociale et médico-sociale

Projet de délibération 3-4 : Suppression des emplois vacants et validation du tableau des emplois

SERVICE JEUNESSE : Rapporteur : M. Cédric TOUCHAIS

Projet de délibération 4-1 : BAFA – approfondissement

SERVICE ENFANCE : Rapporteur : M. Julien ANTUNES

Projet de délibération 5-1 : Acompte séjour été

Projet de délibération 5-2 : Solde séjour printemps

Projet de délibération 5-3 : Rencontre hiver et printemps 2025

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE
RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DU SIPEJ DU 28 MARS 2025 AU
22 AVRIL 2025 PRÉSENTÉ AU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025

N° d'ordre	Objet	Observations
2025-14	Une convention a été signée avec la commune de Saint-Germain-les-Corbeil pour la mise à disposition de M. PASCOAL MIRANDA Dylan pour l'exercice des fonctions d'animateur au séjour printemps 2025	

POINT 1-1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU INTEGRAL DU CS DU 09 AVRIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Lecture faite, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu intégral du comité syndical du 09 avril 2025
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 1-2

Les fiches de postes des Chargés de Coopération CTG (Enfance-Jeunesse et Petite Enfance) ont été travaillées en partenariat avec la CAF.

La CAF demande au SIPEJ sa validation par délibération au sein du SIPEJ.

Cependant pour faire valoir les 2 postes de chargés de coopération au sein du SIPEJ, leur travail effectué en intercommunalité et pour pouvoir bénéficier des deux subventions CAF d'un montant de 24 000 euros sur chaque poste :

- Chargé de coopération Enfance-jeunesse (le poste de Mme Mélanie WAGER)
- Chargé de coopération Petite-Enfance (le poste de Mr Patrice SOUAMA)
-

POINT 1-2 : VALIDATION DES FICHES DE POSTE DES CHARGÉS DE COOPERATION CTG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu l'avis de la commission des Ressources Humaines en date du 14/05/2025,
Vu l'avis du CST en date du 04/06/2025,
Vu la proposition des fiches de poste de coordination qui évoluent vers des fiches de poste en qualité de chargés de coopération CTG,
Le Comité syndical,

DECIDE à l'unanimité, de valider les fiches de poste présentées des Chargés de coopération CTG issue des postes de Coordination.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

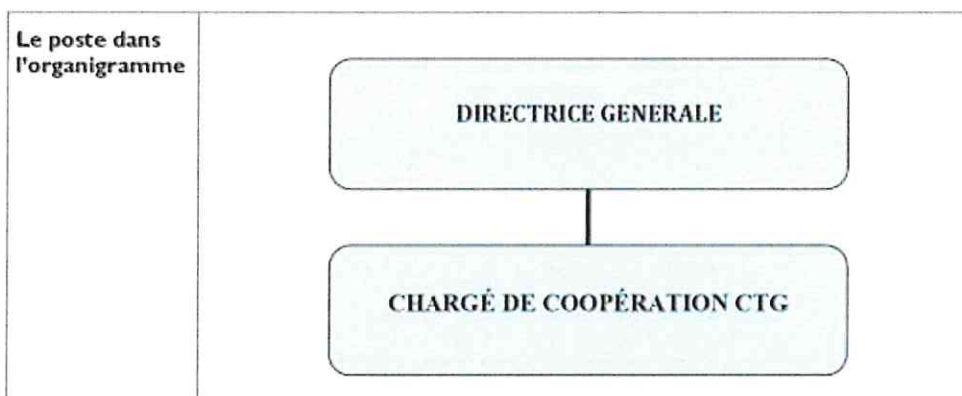


FICHE DE POSTE

1 – Intitulé du poste

Intitulé du poste	CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG
Service	DIRECTION GENERALE

2 – La situation hiérarchique du poste



3 – Les missions du poste

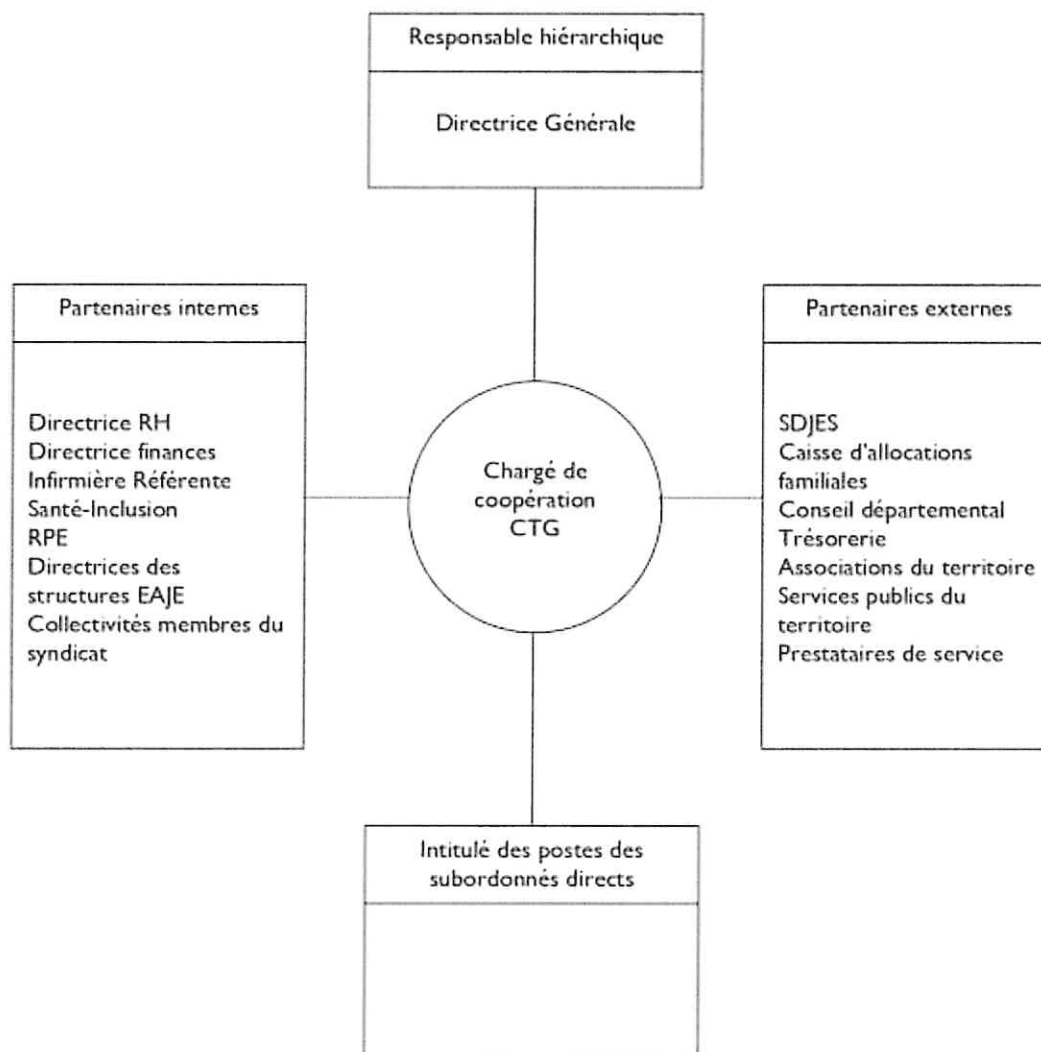
Les missions du poste	Sous l'autorité directe de la Directrice générale du SIPEJ, la Chargée de coopération met en œuvre les orientations stratégiques dans la limite des compétences transférées des communes au SIPEJ en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'interventions possibles, elle participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Elle propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale. Elle est l'interlocutrice privilégiée du/de la chargé(e) de conseil et développement de la CAF et des autres partenaires institutionnels (SDJES...)
------------------------------	---

4 – Les activités du poste

Les activités et tâches du poste	Les compétences requises
- Assistance et conseil auprès des élus du conseil syndical des 7 communes et des comités de pilotage Etablir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial Identifier des tendances et facteurs d'évolution Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité Orienter et conseiller des propositions de modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions - Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial, concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs lors des vacances Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen - Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels Synthétiser les attentes et besoins des partenaires Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs du syndicat (bilan annuel) Favoriser les échanges d'expériences - Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique	Savoirs généraux : - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision du syndicat intercommunal - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Base de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit Savoirs socioprofessionnels : - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, parentalité, éducation, jeunesse, handicap, logement*, vie sociale*, emploi*, habitat*, aménagement social*, environnement*, culture*, accès aux droits*, prévention, sécurité, tourisme, etc... - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires - Dispositifs et opérateurs du développement territorial - Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets (lien avec la CAF) - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement (faire appel à un prestataire extérieur pour un diagnostic, intervenants) - Outils et méthodes du développement local - Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données - Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives - Observatoires, système d'information géographique

Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation	- Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques - Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens - Réseaux associatifs - Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs Autonomie et responsabilités - Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage Relations fonctionnelles - Coopération avec les services de la collectivité et du syndicat - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs
---	--

5 – Les liaisons hiérarchiques et/ou fonctionnelles



6 – Les spécificités du poste

Les éléments spécifiques du poste	Poste à temps complet ouvert aux cadres d'emplois adjoint d'animation, animateur, adjoint administratif et rédacteur Travail seul et en équipe Disponibilité Large autonomie dans la coordination et le développement du travail en réseau Travail en soirée et week-end possible
--	---

7 – Les moyens du poste

Les moyens humains, techniques et budgétaires actuellement à la disposition du poste	Equipement informatique avec pack Word Excel, accès Internet Téléphone portable Co-financement du poste par la CAF
---	--

8 – Validation de la fiche de poste

Date	
Signatures du titulaire du poste et de son supérieur hiérarchique	Le titulaire du poste : La Directrice Générale :

Nom	WAGER
Prénom	Mélanie
Grade	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Date d'entrée au SIPEJ	1 ^{er} janvier 2022
Date d'entrée dans la fonction CTG	1 ^{er} janvier 2022

Fiche de poste élaborée le 20 mai 2025

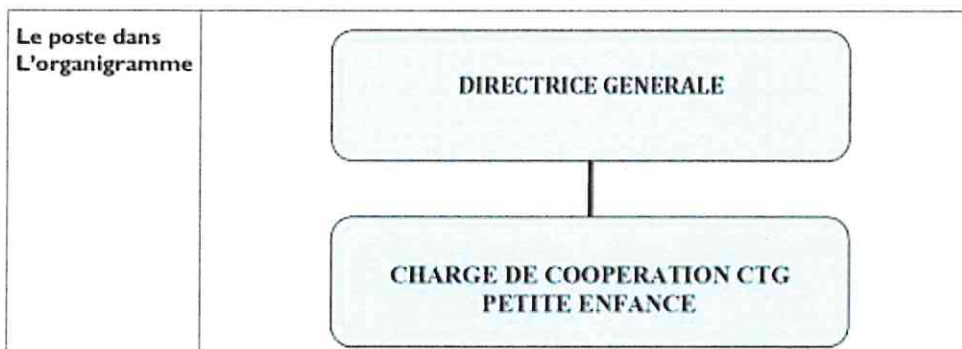


FICHE DE POSTE

1 – Intitulé du poste

Intitulé du poste	Chargé de Coopération CTG PETITE ENFANCE
Service	DIRECTION GENERALE

2 – La situation hiérarchique du poste



3 – Les missions du poste

Les missions du poste	Contexte L'intercommunalité du SIPEJ est un acteur central de la Petite Enfance et du soutien de la Parentalité sur son territoire, elle développe, notamment, l'offre de garde des jeunes enfants afin d'accompagner au mieux les parents du territoire du SIPEJ dans l'organisation de leur vie familiale, professionnelle et sociale et de favoriser l'épanouissement des tout-petits. Mission / Définition du Poste Sous l'autorité de la Directrice Générale du SIPEJ, le Chargé de coopération CTG Petite Enfance et Parentalité contribue à la réflexion, à l'organisation et à l'évolution de la politique petite enfance et parentalité du territoire. Il s'assure la mise en œuvre des actions relevant de la thématique PETITE ENFANCE et PARENTALITÉ au regard du plan d'actions.
-----------------------	--

4 – Les activités du poste

Les activités et tâches du poste	Les compétences requises
Piloter / Gouvernance en lien avec les autres Chargés de coopération CTG - Traduire en actions, sous l'autorité de la Direction Générale et des Elus, les orientations politiques et stratégiques définies par la Convention Territoriale Globale sur l'axe thématique petite enfance et parentalité du SIPEJ. - S'assurer de la mise en œuvre des objectifs fixés dans la CTG en lien avec l'organisation et structures du SIPEJ sur la thématique petite enfance et parentalité - Assurer un conseil auprès de la Direction Générale et des Elus du secteur petite enfance Missions auprès des EAJE /RPE du SIPEJ : - Impulser une dynamique - S'inscrire dans le travail d'équipe, la transversalité au niveau de l'intercommunalité et le mode de projet en regard des résultats du diagnostic de territoire et l'analyse des besoins des familles sur les 7 communes membres. - Connaitre le cadre réglementaire des politiques publiques petite enfance. - Animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle de la Convention Territoriale Globale visant la réalisation des objectifs prioritaires du projet éducatif et social définis sur l'axe thématique retenu : petite enfance et Soutien de la Parentalité. - Participer à l'amélioration de l'efficacité et de la cohérence des actions du service petite enfance et du soutien à la parentalité. - Être en étroite collaboration avec les directrices des REP et EAJE afin de soutenir la mise en œuvre de projets. - Faire preuve d'initiatives et de propositions innovantes. - Veiller au respect de la réglementation en vigueur et à la diffusion des informations.	Savoirs généraux : - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision du SIPEJ, Présidente et DG du SIPEJ. - Procédures et actes administratifs - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Base de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit Savoirs socioprofessionnels : - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant et parentalité. - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse des besoins des familles des territoires - Expertise métier Petite Enfance en appui pour les communes ; Mise en œuvre et Pilotage de projets sur les EAJE et RPE. - Ingénierie de projets ; - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Animer un réseau Autonomie et responsabilités - Garantir la mise en œuvre des projets inscrits dans le CTG. - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les EAJE, RPE de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire

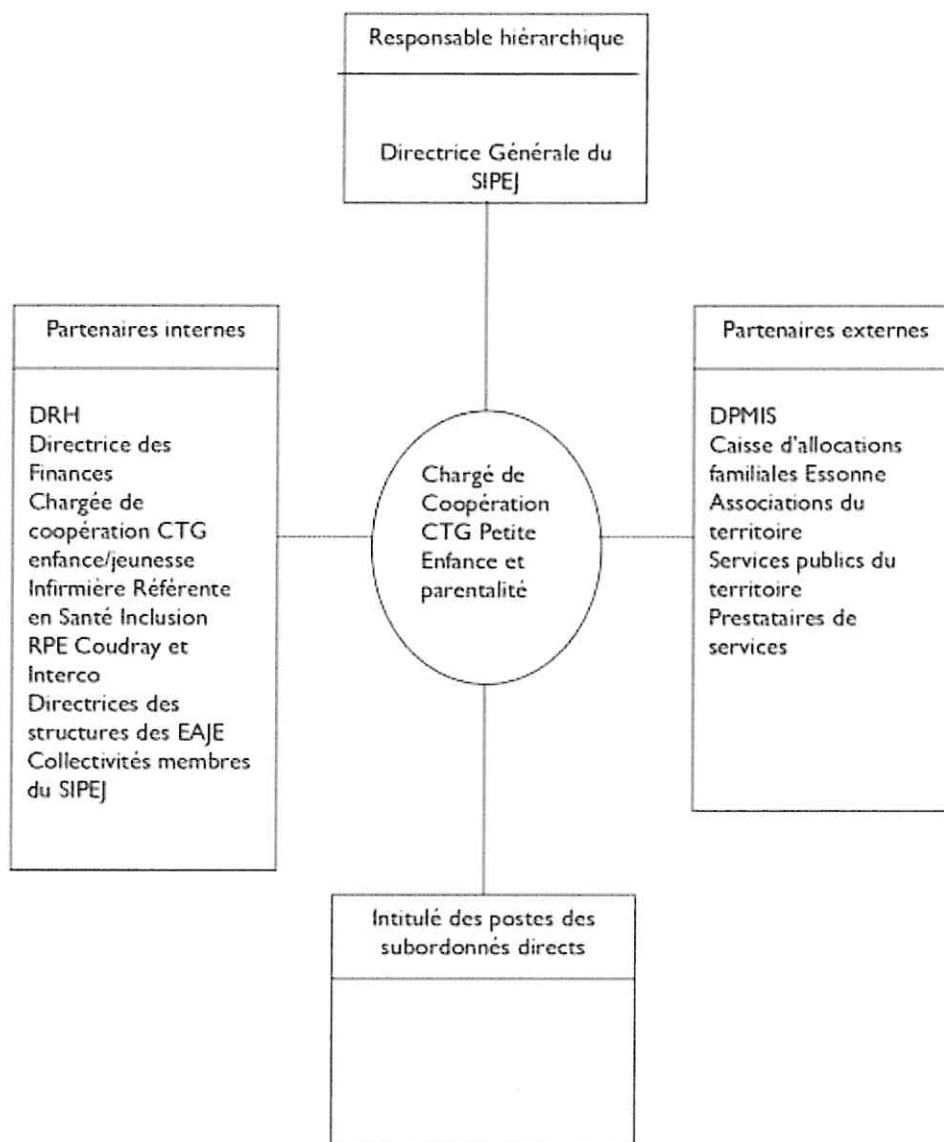
2/9

✚ Mettre en place une veille juridique, sanitaire et sociale : mission liée en partie à la délégation de compétences. Conduite de diagnostics territoriaux et Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet du territoire dans la CTG : ✚ Coordonner la mise en œuvre d'enquêtes auprès des familles pour recueillir leurs besoins pour l'élaboration du diagnostic du territoire SIPEJ, réalisé par un cabinet expert extérieur au SIPEJ. ✚ Impulser et mettre en œuvre les actions issues de la politique Petite Enfance dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) sur le territoire du SIPEJ. ✚ Développer les dispositifs d'information et de concertation avec les usagers et des familles pour veiller à recueillir leurs besoins et veiller à les tenir informer. ✚ Evaluer la réalisation des actions mises en place dans les thématiques Petite enfance et Parentalité, pour répondre aux besoins des familles de l'intercommunalité, en lien avec les RPE et structures Petite enfance du SIPEJ. ✚ Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial, concevoir, formaliser, conduire des projets opérationnels ✚ Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté. ✚ Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire du SIPEJ. ✚ Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté. Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels : ✚ Développer l'information des structures petite enfance auprès des communes et des familles : Site internet, journal municipal,	Relations fonctionnelles ✚ Coopération avec les services du SIPEJ, des communes de l'intercommunalité ✚ Relations avec les acteurs de la vie locale (responsable de services municipaux et équipements) ✚ Relations avec les institutions, les partenaires. Qualités professionnelles : ✚ Veille bibliographique et réglementaire en matière de petite enfance et protection de l'enfance. ✚ Développer et animer des actions transversales en interne avec les différents services de l'intercommunalité et en externe avec les acteurs et partenaires des secteurs de la petite enfance, ✚ Avoir le sens du service public, ✚ Savoir coordonner différentes structures Petite enfance et ses équipes. ✚ Savoir déléguer ✚ Maîtriser la conduite de projets, ✚ Avoir des capacités d'analyse et de synthèse. ✚ Être Autonome dans l'organisation de son travail. ✚ Être Méthodique et rigoureux. ✚ Être doté d'une aisance rédactionnelle. ✚ Posséder des techniques de concertation, de négociation et de communication. ✚ Est force de proposition ✚ Assurer le reporting. ✚ Maîtriser l'outil informatique et bureautique. ✚ Être créatif proactif, ✚ Être Diplomate, Faire preuve de patience, être à l'écoute, être communicant et Bienveillant. ✚ Transmettre les problématiques relevées pour la mise en œuvre du plan d'actions. ✚ Forte appétence pour le travail collectif. ✚ Être disponible, Flexible.
--	---

Instagram...Facebook des communes membres du SIPEJ. ✚ Être l'interlocuteur concerné (CAF – Département Essonne - PMI – Grand Paris Sud...) sur la thématique Petite Enfance et Parentalité. ✚ Coopérer avec les services des communes membres du SIPEJ et les structures intervenant dans le domaine de la petite enfance et Parentalité. ✚ Synthétiser les attentes et les besoins des partenaires. ✚ Travailler en collaboration avec l'IDE RSAI du SIPEJ à la mise en œuvre des actions Parentalité au sein des structures du SIPEJ et au sein de l'intercommunalité. ✚ Traduire les orientations politiques Petite enfance et Parentalité en plan d'actions sur le territoire du SIPEJ. ✚ Coordonner les actions ; Accompagner les prises de décisions ; Evaluer le programme d'actions. ✚ Animer et piloter les différentes instances liées à la CTG sur les thématiques Petite Enfance et Parentalité en collaboration avec le chargé de coopération Enfance-Jeunesse. Activités du Poste : <u>Connaître le Territoire du SIPEJ</u> ✚ Connaître le territoire du SIPEJ et les différents acteurs du territoire (internes et externes). ✚ Recueillir et apporter les éléments nécessaires à l'élaboration du diagnostic du territoire du SIPEJ sur les thématiques petite enfance et parentalité. <u>Développer la communication</u> ✚ Être le l'interlocuteur, le facilitateur des relations institutionnelles. ✚ Être garant du respect des échanges. ✚ Être l'interlocuteur privilégié pour la thématique petite enfance et parentalité de la CAF pour le suivi de la Convention Territoriale globale. ✚ Organiser l'information des acteurs et partenaires. ✚ Assurer la communication en lien avec la CAF et les équipes de direction de RPE et EAJE - Participer à l'information et à la concertation des publics concernés par les thématiques de	
---	--

la Convention Territoriale Globale (conception de supports, favorisation de l'expression, guichet unique...). ✚ Promouvoir les actions et aide à la création d'outils (fiche de recensement – tableaux croisés – tableau d'attribution – Paysages pour les équipes de direction des multi-accueils...). <u>Participer, créer et coopérer en Transversalité</u> ✚ Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques. ✚ Animer des réunions et des groupes de travail afin de développer les logiques de coopération et de mutualisation du territoire. ✚ Développer son partenariat et le réseau professionnels pour développer les actions Petite Enfance et Parentalité ; ✚ Créer un lien avec les autres professionnels avec la mission de coopération au SIPEJ (enfance jeunesse – parentalité- inclusion). <u>Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</u> ✚ Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivis et des bases de données partagées. ✚ Assurer le suivi administratif et opérationnel de la CTG du territoire du SIPEJ en collaboration avec le chargé de coopération CTG enfance-jeunesse, et le chargé de développement CAF. ✚ Réaliser les bilans annuels, quantitatifs et qualitatifs des actions mises en place. ✚ Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation. ✚ Réajuster.	
---	--

5 – Les liaisons hiérarchiques et/ou fonctionnelles



6 – Les spécificités du poste

Les éléments spécifiques du poste	<u>SIPEJ</u> : Syndicat intercommunal pour l'enfance et la jeunesse est composé de 7 communes de l'Essonne : Le Coudray-Montceaux – Etolles – Morsang-sur-Seine – Saintry-sur-Seine – Saint-Germain-lès-Corbeil – Saint-Pierre-du-Perray – Tigery. <u>Intitulé du Poste</u> : Chargé de coopération convention territoriale Globale petite enfance/parentalité <u>Filière</u> : Sanitaire et sociale <u>Cadre d'emplois</u> : Cadre A <u>Métier</u> : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle <u>Lieu d'affectation géographique</u> : Direction du SIPEJ 6 rue Antonio Vivaldi 91280 Saint-Pierre-du-Perray. Poste à temps complet 37h30/ semaine Travail seul et en équipe Disponibilité Large autonomie dans le champ de ses compétences et le développement du travail en réseau Travail en soirée et week-end possible <u>Astreintes/ Contraintes / Obligations</u> : Déplacements fréquents sur les structures EAJE, RPE, communes partenaires Privilégier la prise de congés en dehors des congé scolaires Autorisations d'absences exceptionnelles soumise à l'accord de la directrice générale du SIPEJ pour le bon fonctionnement des services généraux Grande disponibilité dans les horaires Réunions possibles en soirée après le temps de travail Heures supplémentaires.
---	--

7 – Les moyens du poste

Les moyens humains, techniques et budgétaires actuellement à la disposition du poste	Equipement informatique avec pack Word Excel, accès Internet Téléphone portable Co-financement CAF du poste de Chargé de coopération CTG Petite enfance - Parentalité Bureau – Poste téléphonique – poste Informatique – messagerie électronique – Voiture de service à partager avec le service.
--	---

8 – Validation de la fiche de poste

7/9

Date	
Signatures du titulaire du poste et de son supérieur hiérarchique	Le titulaire du poste : La Directrice Générale :

Nom	SOUAMA
Prénom	Patrice
Grade	Educateur de Jeunes enfants de classe Exceptionnelle <u>Formations ou expériences acquises</u> : Diplôme EJE depuis 1988 – Diplôme Montessorien depuis 1988 – DESS développement éducatif et social en milieu urbain.
Date d'entrée au SIPEJ	Mai 2011
Date d'entrée dans la fonction CTG	2022

Fiche de poste actualisée le 21/05/2025

POINT 2-I :

Le compte administratif, et le compte de gestion ont été votés par l'assemblée délibérante du SIPEJ le 9 avril 2025, ainsi que l'affectation du résultat.

Résultat de clôture 2024 :

Fonctionnement :

Excédent de la section de fonctionnement : 544 964.86€

Investissement :

Déficit de la section d'investissement : 114 469.95€

Besoin de financement en section d'investissement : 114 469.95€

Il est proposé de modifier l'affectation de résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante au budget primitif 2025 :

Report à la section de fonctionnement (R 002) : 430 494.91 €.

Report à la section d'investissement (D 001) : 114 469.95€

Dotation de réserves (R 1068) : 114 469.95€

En lieu et place des écritures votées le 09 avril 2025

Report à la section de fonctionnement (R 002) : 330 494.91 €.

Report à la section d'investissement (D 001) : 114 469.95€

Dotation de réserves (R 1068) : 114 469.95€

POINT 2-I : AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT- RECTIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2024 du SIPEJ approuvé par délibération le 09/04/2025,

Vu le compte de gestion 2024 du comptable approuvé par délibération le 09/04/2025,

Vu la délibération du 09/04/2025 relative à l'affectation du résultat,

Considérant la conformité de ces deux documents précités,

Considérant la nécessité de corriger le montant du report du résultat de la section de fonctionnement,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 114 469.95€,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

Dotation de réserves (R 1068) : 114 469.95€

Report à la section de fonctionnement (R 002) : 430 494.91 €.

DECIDE à l'unanimité, de reporter le résultat de clôture de la section d'investissement comme suit :

Report à la section d'investissement (D 001) : 114 469.95€

DECIDE à l'unanimité, de reprendre ces résultats au budget primitif 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

POINT 2-2:

Le comité syndical a voté le budget primitif 2025 le 9 avril 2025, par chapitre et par nature, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 5 359 197.91€

Section d'investissement : 527 483.95 €

Afin de mettre en conformité le montant du report de fonctionnement du budget primitif 2025 avec celui du compte administratif et du compte de gestion 2024, soit 430 494.91€ au lieu de 330 494.91€, il est nécessaire d'effectuer une augmentation de crédit au chapitre 002 en recettes et au chapitre 014 en dépenses, d'un montant de 100 000.00€.

POINT 2-2: DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Comité syndical du 09/04/2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité syndical du 09/04/2025 relative à l'affectation du résultat, corrigée par la délibération de ce jour,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour corriger le montant du report de fonctionnement,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE les opérations ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-014 : atténuation de produits		100 000,00 €		
TOTAL DEPENSES		100 000,00 €		
R-002 report à la section de fonctionnement				100 000,00 €
TOTAL RECETTES				100 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT		100 000,00 €		100 000,00 €

DIT que ces opérations sont équilibrées sur le budget

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 3-1:

Références réglementaires :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus / promouvables.

Cette loi rend caducs les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers qui existaient avant cette loi. Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B et C), Exception : Cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

POINT 3-1: MISE A JOUR DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU l'avis de la Commission Ressources Humaines du 21 mai 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 4 juin 2025,

VU l'avis du Bureau syndical du 18 juin 2025,

CONSIDERANT les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007,

La Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines rappelle à l'Assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

La Vice-Présidente rappelle également que l'Assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 4 juillet 2023 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau en vue d'actualiser certains cadres d'emplois au SIPEJ.

La Vice-Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

La Vice-Présidente propose dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé selon le tableau annexé à la présente délibération.

Sur le rapport de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante à l'unanimité

DECIDE de retenir le tableau de promotion annexé à la présente délibération.

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable du SIPEJ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

FILIERES			ADMINISTRATIVE			TECHNIQUE			ANIMATION			SOCIALE			MEDICO SOCIALE		
Catégories	Grades de référence	Grades d'avancement	Ratios (% des promouvables)	Grades de référence	Grades d'avancement	Ratios (% des promouvables)	Grades de référence	Grades d'avancement	Ratios (% des promouvables)	Grades de référence	Grades d'avancement	Ratios (% des promouvables)	Grades de référence	Grades d'avancement	Ratios (% des promouvables)		
A														Cadre de santé de 2ème classe	Cadre de santé de 1ère classe	30%	
														Cadre de santé de 1ère classe	Cadre supérieur de santé	30%	
														Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	30%	
														Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	50%	
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%														
	Rédacteur Principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	50%												Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	50%
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	100%					
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	30%	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	30%	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	30%	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	30%					

01/09/2025

POINT 3-2:

Afin de compléter les effectifs des structures du SIPEJ et de pérenniser les agents actuellement en poste sur des emplois non permanents pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé au Comité syndical de créer les emplois suivants :

Filière sociale :

- Un emploi permanent d'infirmière à temps complet.
Cet emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux.
- Un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet.
Cet emploi est ouvert au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants.
- Un emploi permanent d'Agent Petite Enfance à temps complet.
Cet emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux.

Filière Médico-sociale :

- Un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture à temps complet.

POINT 3-2: CREATION D'EMPLOIS – FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux.

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du bureau syndical réuni le 18 juin 2025,

Madame la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SIPEJ.

Considérant la nécessité de créer les emplois précités afin d'assurer le bon fonctionnement des services du SIPEJ,

Sur le rapport de Mme la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois permanents suivants :

Nombre de postes	Intitulé du poste	Filière	Grade(s)	Catégorie	Temps de travail
I	Infirmière	Médico-Sociale	• Infirmier de classe normale • Infirmier de classe supérieure	B	Temps complet
I	Éducateur de Jeunes Enfants	Sociale	• Éducateur de jeunes Enfants	A	Temps complet
I	Auxiliaire de puériculture	Médico-Sociale	• Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Temps complet
I	Agent petite Enfance	Sociale	• Agent social • Agent social principal de 2ème classe • Agent social principal de 1ère classe	C	Temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2025.

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable du SIPEJ

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

POINT 3-3:

Avancements de grade

Les avancements de grade constituent une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Selon un principe général, les avancements de grade ont lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté.

Ces avancements de grade ont lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi par la Présidente du SIPEJ selon les Lignes Directrices de Gestion (LDG) applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle des agents

- soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

Les conditions d'avancement de grade sont fixées par chaque statut particulier et sont présentées par cadre d'emplois et par filière. Il s'agit de la situation administrative des fonctionnaires mais aussi des conditions particulières à chaque collectivité (ratios), ainsi que des règles de classement lors de la nomination.

Quatre agents sont concernés par cette promotion en 2025.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et de procéder à la création des emplois suivants :

Filière Médico-sociale :

➤ deux emplois permanents d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet.

Ces deux emplois sont ouverts aux grades d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Filière sociale :

- Un emploi permanent d'Agent Petite Enfance à temps complet.
Cet emploi est ouvert au grade d'Agent social Principal de 1^{ère} classe.
- Un emploi permanent d'Agent Petite Enfance à temps complet.
Cet emploi est ouvert aux grades d'agent social principal de 2^{ème} et agent social principal de 1^{ère} classe.

POINT 3-3: CREATION D'EMPLOIS – FILIERE SOCIALE, MEDICO-SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code générale de la fonction publique,
Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
Vu la délibération du 4 juillet 2023 portant mise à jour des ratios d'avancement de grade,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du bureau syndical réuni le 18 décembre 2025,

Madame la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-I du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SIPEJ.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'Agent Petite Enfance et deux emplois permanents d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet pour les besoins des services,

Sur le rapport de Mme la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois permanents suivants :

Nombre de postes	Intitulé du poste	Filière	Grade(s)	Catégorie	Temps de travail
1	Auxiliaire de puériculture	Médico-Sociale	• Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Temps complet
1	Auxiliaire de puériculture	Médico-Sociale	• Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Temps complet
1	Agent petite Enfance	Sociale	• Agent social principal de 2 ^{ème} classe • Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet
1	Agent petite Enfance	Sociale	• Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2025.

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable du SIPEJ

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

POINT 3-4:

La Présidente soumet à l'assemblée délibérante les suppressions d'emplois validées au Comité Social Territorial du 4 juin 2025 et propose la mise à jour du tableau des emplois.

POINT 3-4: SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget,
Vu l'avis du Bureau Syndical réuni le 18 juin 2025,

Madame la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-I du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SIPEJ.

Vu les situations administratives entraînant la vacance de certains emplois telles que :

- Évolutions de carrière, avancement de grade,
- Mutation externe,
- Départ à la retraite,
- Décret d'application du cadre d'emplois caduc (Éducateur de Jeunes Enfants)

Il convient de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, trois emplois d'éducateur de Jeunes Enfants à temps complet en raison du caractère caduc du décret statutaire encadrant ce cadre d'emplois, ainsi qu'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 4 juin 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, l'unanimité,

DECIDE de la suppression des emplois suivants :

Nombre de postes	Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail
1	Administrative	Adjoint administratif	C	Temps complet
1	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet
3	Sociale	Éducateur de Jeunes Enfants	A	Temps complet
1	Sociale	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ci-joint et son annexe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable du SIPEJ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 25-06-2025

Filière	Grade	Catégo.	Nbre	Horaire	Pourvu	A pourvoir
Administrative	DGS	A	1	35 h	0	1
Administrative	Redacteur Pal 2° classe	B	1	35 h	1	0
Administrative	Adjoint Administratif Pal de 1° classe	C	3	35h	3	0
Administrative	Adjoint Administratif Pal de 2° classe	C	4	35 h	3	1
Administrative	Adjoint Administratif	C	3	35 h	2	1
Sociale	Educateur jeunes enfants cl. Excep.	A	2	35 h	2	0
Sociale	Educateur Jeunes Enfants	A	7	35h	6	1
Sociale	Agent social de Pal de 1° classe	C	3	35h	2	1
Sociale	Agent social de Pal de 2° classe	C	5	35 h	4	1
Sociale	Agent social	C	16	35 h	13	3
Technique	Adjoint technique Pal de 2° classe	C	1	35 h	1	0
Technique	Adjoint technique Pal de 2° classe	C	1	22 h	1	0
Technique	Adjoint technique	C	3	35 h	3	0
Médico-sociale	Cadre de Santé	A	1	35 h	1	0
Médico-sociale	Puéricultrice hors classe	A	1	35 h	1	0
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	A	1	35 h	1	0
Médico-sociale	Infirmier de classe normale	B	1	35 h	0	1
Médico-sociale	Auxiliaire de Puériculture de cl supérieure	B	14	35 h	11	3
Médico-sociale	Auxiliaire de Puériculture cl normale	B	20	35 h	17	3
Animation	Adjoint d'animation Pal de 1°classe	C	1	35 h	1	0
			89		73	16

ANNEXE AU TABLEAU DES EMPLOIS - 25-06-2025

Filière	Grade	Catégo.	Nbre	Horaire	Pourvu	A pourvoir
Sociale - médico-sociale	Rempl. Tit indispo. (2023)		1	35h	1	0
	rempl. Tit indispo. (2024)		1	35h	1	0
Sociale- Médico sociale - Technique	Acccroist. Temp. (2023)		4	35h	4	0
	Acccroist. Temp. (2024)		1	35h	1	0
Médico sociale	Médecin vacataire (2024)		1		0	1
Animation	Activité accessoire Directeur séjour Jeunesse		1		0	1
	Activité accessoire Directeur séjour Enfance		1		0	1
	Activité accessoire Réalisation et montage films séjours jeunesse		1		0	1
	Activité accessoire Réalisation et montage films séjours Enfance Jeunesse		1		0	1
			12		7	5

POINT 3-5:

En vue du recrutement d'une infirmière, il est proposé au Comité Syndical d'ajouter le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP au SIPEJ.

POINT 3-5: AVENANT AU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 24 novembre 2021 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le décret n°92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux.

Vu l'avis du Bureau syndical,

Considérant la nécessité de modifier la délibération du 24 novembre 2021, portant mise en place du RIFSEEP, notamment sur la part obligatoire correspondant à l'IFSE, en vue d'ajouter le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP au SIPEJ,

ARTICLE I :

Il est proposé au Comité syndical d'étendre la liste des cadres d'emplois territoriaux ouvrant droit à l'IFSE en y intégrant le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, selon les modalités suivantes :

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES (catégorie B)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE annuel		
		Plafond annuel réglementaire	Montant plancher SIPEJ	Montant plafond SIPEJ
Groupe 1	Infirmière	9000 €	6120€	9000 €
	Assistante de prévention			
Groupe 2				

Au vu de l'exposé qui précède, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte l'ajout des dispositions relatives au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 4-I

Le SIPEJ organisera une session d'approfondissement BAFA pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2025 à Tigery.

Le partenariat avec la Ligue de l'enseignement permet des tarifs préférentiels et ainsi une baisse du coût de la formation par stagiaire.

Cette formation se déroulera en externat. Le stagiaire devra se rendre à la formation avec son repas (sauf le dernier jour où le SIPEJ fournira le repas).

Cette session est prévue pour 20 stagiaires issus des communes membres. Le coût prévisionnel global de la formation s'élève à 5 440€, soit 272€ par place pour la session d'approfondissement.

Chaque stagiaire participera à hauteur de 50% du prix de la place, soit 136€ pour la partie d'approfondissement. Le solde sera à la charge des communes en fonction du nombre de places réservées.

POINT 4-I: BAFA SESSION APPROFONDISSEMENT 2025- TARIF APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse,

Vu l'avis du Bureau Syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De fixer à 136 € le tarif applicable aux stagiaires qui suivront la formation d'approfondissement BAFA organisée par le SIPEJ pendant les vacances de la Toussaint 2025.

DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget 2025 du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 5-I

Le SIPEJ organisera un séjour été en 2025 pour les jeunes domiciliés sur le territoire des communes membres du SIPEJ qui se déroulera à Longeville sur Mer en Vendée du 7 au 11 juillet 2025.

Le montant prévisionnel du séjour est fixé à 15 120€ soit 540€ par place. Afin d'en prévoir le financement, il convient de fixer par délibération le montant de l'acompte dû par les communes pour les places réservées correspondant au 80% du prix de la place.

L'acompte demandé est de 432€.

Le solde sera appelé après la réalisation du séjour, dès que le bilan définitif des places utilisées et du coût réel du séjour seront connus.

POINT 5-I: PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU SEJOUR ETE 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse,

Vu l'avis du Bureau Syndical,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de l'acompte redevable par les communes à 80% du montant du prix provisoire,

FIXE des participations dues par les communes pour le séjour été 2025

COMMUNES	Nbre de places réservées	Montant unitaire acompte	Acompte demandé par commune
Morsang-sur-Seine	1	432,00 €	432,00 €
Saintry-sur-Seine	27	432,00 €	11 664,00 €
TOTAL	28		12 096,00 €

DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget 2025 du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 5-2

Le SIPEJ a organisé un séjour printemps aux Chateliers (Deux-Sèvres) du 22 au 26 avril 2025. 28 places ont été réservées par les communes d'Etiolles, de Saint-Germain-Lès-Corbeil et de Saintry-sur Seine.

La délibération du 9 avril 2025 a fixé le montant de l'acompte dû par chaque commune à 411.20€ par place.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le solde dû par chacune des communes qui a participé au séjour, conformément à la réalité des dépenses effectuées.

POINT 5-2: SOLDE DÛ PAR LES COMMUNES AU TITRE DU SÉJOUR ENFANCE PRINTEMPS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Comité syndical du 9 avril 2025 fixant à 411.20€ par place le montant de l'acompte dû par chaque commune participant au séjour printemps 2025,

Vu les places effectivement utilisées par les communes membres et le prix définitif fixé à 508.67€ la place,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le montant des participations financières dues par les communes qui ont participé au séjour enfance printemps 2025 :

COMMUNES	Nbre de places	Montant total	Acompte versé	Solde dû
Etiolles	8	4 069,36 €	3 289,60 €	779,76 €
Saint-Germain-lès-Corbeil	8	4 069,36 €	3 289,60 €	779,76 €
Saintry-sur-Seine	12	6 104,04 €	4 934,40 €	1 169,64 €
TOTAL	28	14 242,76 €	11 513,60 €	2 729,16 €

DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget 2025 du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 5-3

Le SIPEJ a organisé une rencontre en Hiver et une au Printemps cette année :

- Mardi 25 février : Les troubadours du SIPEJ CMI/CM2
- Mardi 22 avril : Mission Super Kids CP/CEI

POINT 5-3 : RENCONTRES ENFANCE LORS DES VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse,

Vu les places effectivement utilisées par les communes membres et le prix définitif fixé à 2.51€ la place pour la rencontre du 25 février et de 1.12€ pour la rencontre du 22 avril,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le montant des participations financières dues par les communes qui ont participé aux rencontres enfance hiver et printemps 2025 :

Les troubadours du SIPEJ CMI/CM2

COMMUNES	Nbre de places	Montant total
Etiolles	7	17,57 €
Le Coudray-Montceaux	12	30,12 €
Saint-Pierre-du-Perray	10	25,10 €
Saintry-sur-Seine	14	35,14 €
Tigery	12	30,12 €
TOTAL	55	138,05 €

Mission Super Kids CP/CEI

COMMUNES	Nbre de places	Montant total
Etiolles	11	12,32 €
Le Coudray-Montceaux	8	8,96 €
Saint-Germain-lès-Corbeil	12	13,44 €
Saint-Pierre-du-Perray	12	13,44 €
Saintry-sur-Seine	36	40,32 €
Tigery	18	20,16 €
TOTAL	97	108,64 €

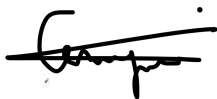
Récapitulatif

COMMUNES	rencontre fevrier	rencontre printemps	montant total
Etiolles	17,57 €	12,32 €	29,89 €
Le Coudray-Montceaux	30,12 €	8,96 €	39,08 €
Saint-Germain-lès-Corbeil	- €	13,44 €	13,44 €
Saint-Pierre-du-Perray	25,10 €	13,44 €	38,54 €
Saintry-sur-Seine	35,14 €	40,32 €	75,46 €
Tigery	30,12 €	20,16 €	50,28 €
TOTAL	138,05 €	108,64 €	246,69 €

DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget 2025 du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Salimata KANE



La Présidente du SIPEJ
Florence LE BELLEC

